

Les Contrôles Sur Place réalisés par l'ASP



Les types de contrôle

- ⑤ Les contrôles surfaces 1er et 2nd pilier
- ⑤ Les contrôles animaux
- ⑤ Les contrôles hors surfaces
- ⑤ Les contrôles des fonds structurels (FEDER, FSE)



Aides à contrôler chez les agriculteurs

- ⑤ Déclaration des surfaces : 1er pilier et 2° pilier
- ⑤ RDR hors surface : DJA, aides aux investissements, Mesures forestières, Préretraite...
- ⑤ Conditionnalité :
 - BCAE
 - Identification animale
- ⑤ Primes animales (bovines, ovines et caprines)



Les Contrôles Sur Place (CSP)

Ils sont réalisés :

- ⑤ Sur la base des taux réglementaires
- ⑤ Chez le bénéficiaire (ou par PIAO)
- ⑤ Sur un **échantillon représentatif** sélectionné en DDT ou par télédétection sélectionné au niveau national
- ⑤ Selon un **calendrier et une procédure harmonisés** au niveau national



Calendrier des contrôles

- **Conditionnalité animale : du 1er janvier au 31 décembre**
- **Prime ovins - caprins : 100 jours à partir du 1^{er} février**
- **PMTVA : à partir de la date de dépôt et jusqu'à 6 mois**
- **Surfaces : après le dépôt et l'instruction des dossiers PAC, et en grande majorité de juillet à octobre : objectif paiements des acomptes.**



Pourquoi des contrôles ?

Obligation ***réglementaire en application des textes communautaires***

Pour s'assurer du bien fondé et de la conformité des demandes déposées, ainsi que du respect des engagements du demandeur :

Utilisation des fonds publics

Réalité des informations contenues dans la déclaration ou demandes d'aides

Réalité des investissements

Respect des engagements et de la conditionnalité des aides

L'exploitant s'engage à accepter les contrôles dans sa demande d'aides



Organisation des contrôles

Une méthode commune à toutes les procédures, mais adaptée à chacune

- ⑤ Un guide national des procédures, détaillé par type de contrôle
- ⑤ Des documents-type
- ⑤ Un processus contradictoire
- ⑤ Un dispositif de contrôle qualité à partir de reperformances terrain et documentaires
- ⑤ Des audits externes réguliers pour contrôler le respect des procédures et du **périmètre des contrôles**



Déontologie et Professionnalisme des contrôleurs

- ⑤ Le respect du contrôlé
- ⑤ L'impartialité
- ⑤ Le devoir de réserve
- ⑤ Une présentation correcte
- ⑤ La capacité à expliciter les constats et à rendre compte



Une formation continue pour les contrôleurs

- ⑤ Une formation initiale intégrant la connaissance générale des domaines à contrôler
- ⑤ Une formation continue pour suivre les évolutions et acquérir les nouvelles procédures



Équipements des contrôleurs

⑤ Un équipement adapté :

- Un matériel informatique portable
- Des outils de mesurage (GPS, topofil...)
- Des appareils photos numériques
- Des jumelles, longues vues
- Un équipement sanitaire



Obligations du contrôleur

- ⑤ Arriver à l'heure, être courtois, exposer avec pédagogie le déroulement du contrôle et la réglementation correspondante
- ⑤ Ne pas émettre d'opinion personnelle sur les dispositifs contrôlés
- ⑤ Respecter les règles sanitaires et les conditions particulières signalées par l'agriculteur
- ⑤ Ne pas préjuger des suites du contrôles
- ⑤ Obligation de discrétion professionnelle



Obligations de l'exploitant

- ⑤ L'exploitant, ou à défaut son représentant, doit être présent tout au long du contrôle
- ⑤ Il accueille le contrôleur avec respect
- ⑤ Il doit accompagner le contrôleur sur l'exploitation
- ⑤ Il doit tenir à disposition du contrôleur les pièces justificatives des aides demandées
- ⑤ L'exploitant est l'unique interlocuteur du contrôleur. Il peut se faire accompagner par une tierce personne de son choix, dont le rôle est limité à celui d'observateur



Étapes du contrôle terrain

- ⑤ Sélection et coordination (en DDT)
- ⑤ Notification du contrôle (courrier 48 h avant + téléphone)
- ⑤ Sur place : examen des documents demandés et vérifications des engagements
- ⑤ Rédaction d'un compte-rendu = constat
- ⑤ Fiche d'observation laissée à l'exploitant pour faire part, par écrit, de remarques complémentaires
- ⑤ Phase contradictoire (entre l'agriculteur et la DDT)
- ⑤ Suite donnée par la DDT



Préavis

- ⑤ **Un préavis est donné dans les 48 h maximum précédant le contrôle par :**
 - => courrier
 - => appel téléphonique du contrôleur
- ⑤ *Lieu, date et heure du rendez-vous, objectif, durée et déroulement du contrôle, pièces à préparer...*
- ⑤ *Préciser avec le contrôleur toute modalité pouvant faciliter le déroulement du contrôle (horaires, documents, regroupement des animaux..)*



Préavis

- ⑤ Dès réception du courrier ou de l'appel téléphonique du contrôleur, prévenir l'ASP de tout empêchement dûment justifié (cas de force majeure = événement à la fois imprévisible, irrésistible et extérieur) :
 - ⑤ => Préciser par téléphone puis par écrit les motifs justifiant l'absence de l'agriculteur ou d'un représentant
 - ⑤ => Suite à un empêchement dûment justifié, un nouveau rendez-vous à une date rapprochée est proposé à l'exploitant
- ⑤ Des contrôles inopinés interviennent également dans le cadre des données sélectionnées par analyse de risque, et en concertation avec la DDT



Contrôle terrain et examen documentaire

- ⑤ Les points de contrôle se limitent au **périmètre de la mission du contrôleur** : contrôle des documents, animaux,
- ⑤ Le contrôleur explique les points de contrôles et la nature des constats au fur et à mesure du déroulement du contrôle, sans préjuger de la décision définitive du service instructeur
- ⑤ Tous les constats d'anomalies et les mesures de surfaces sont tracés par le contrôleur sur le compte-rendu de contrôle



Exemples de constats compris dans le périmètre du contrôle sur place

⑤ Bouclage des animaux :

Pointage et vérification de la totalité des animaux présents sur l'exploitation le jour du contrôle. Le contrôleur doit constater la conformité ou la non conformité du bouclage sur chaque animal présent le jour du contrôle



Rédaction du compte-rendu de contrôle

- ⑤ Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque visite
- ⑤ L'agriculteur peut apporter ses observations sur le compte-rendu avant de le signer
- ⑤ Un exemplaire est remis à l'agriculteur
- ⑤ Le contrôleur informe l'agriculteur des étapes administratives ultérieures et des éventuelles voies de recours
- ⑤ Le contrôleur laisse une « fiche d'observations » que l'exploitant peut retourner dans les 10 jours à l'ASP



Après le contrôle

- ⑤ 10 jours pour envoyer les éventuels documents absents le jour du contrôle (sauf pour les cahiers d'enregistrement), ou faire des observations complémentaires
- ⑤ En cas d'anomalie : phase contradictoire avec le service instructeur (courrier DDT)
- ⑤ Suite donnée par le service instructeur (DDT) après analyse de tous les constats de l'ASP et toutes les observations et éléments apportés par l'agriculteur



Après le contrôle

- ⑤ Si la DDT notifie une incidence financière, l'ASP est chargée du recouvrement
- ⑤ Si l'agriculteur conteste la décision, il dispose de 2 mois pour demander :
 - ⑤ un recours gracieux (auprès de la DDT) ou un recours hiérarchique (auprès du MAAP)
 - ⑤ et / ou contentieux devant le tribunal administratif



Après le contrôle

- ⑤ Si le contrôleur constate une situation socio-économique difficile chez l'exploitant concerné, **l'ASP alerte immédiatement la DDT**



MERCI

